

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE MODIFICATIF PROLONGATION DE LA CONCERTATION

Articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement
Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TRELAZE ET DE LOIRE-AUTHION
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE
MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS**

Objets de la modification

La concertation publique préalable relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de Trélazé et de Loire-Authion et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole et du schéma de cohérence territoriale Loire Angers est prolongée jusqu'au **14 mars 2022 inclus**. Il sera ainsi toujours possible de porter à la connaissance du maître d'ouvrage avis et observations par l'intermédiaire des registres dédiés.

Les modifications apportées sont en **gras** dans le texte ci-dessous reprenant intégralement le dernier avis de concertation.

Rappel de l'objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole et sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Angers.

Le projet consiste à concevoir et construire un établissement à sécurité renforcée de 850 places sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction, d'ici 2027, de 15 000 places supplémentaires en détention en France.

Le site préférentiel actuellement à l'étude se localise sur la commune de Loire-Authion, à proximité de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou. Le site est en limite du bois de Verrières, au sud de la RD 347. Le centre-ville d'Angers est à environ 10 km à vol d'oiseau.

Le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole et du schéma de cohérence territoriale Loire Angers.

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Elle vise à informer le public de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion et de la procédure de mise en compatibilité et à lui permettre d'exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives.

Elle est organisée sous l'égide d'un garant qui est désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ au titre des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN garant de cette concertation, en charge du respect du droit à l'information et à la participation du public. La mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole et du SCOT Loire Angers fait l'objet d'une concertation préalable en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN pour conduire une mission de conseil. Les décisions de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) susmentionnées sont consultables à l'adresse suivante : www.debatpublic.fr.

Date de la concertation

La concertation se déroulera du 18 janvier au 14 mars 2022.

Les modalités de la concertation préalable

Documents nécessaires à l'information du public

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion, en mairies de Loire-Authion, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, dans les locaux d'Angers Loire Métropole et en préfecture aux heures d'ouverture au public. Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr et sur le site du projet : www.concertation-justice-angers.fr
- Un dépliant est également disponible sur les différents sites mentionnés ci-dessus.
- Une page dédiée à la concertation préalable est en ligne sur le site internet de l'APIJ et sur www.concertation-justice-angers.fr.

Registres d'expression du public

- Le site internet dédié au projet permet le dépôt de contributions : www.concertation-justice-angers.fr.
- Un registre d'expression est également disponible en mairies déléguées de Brain-sur-l'Authion, en mairies de Loire-Authion, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, en préfecture de Maine-et-Loire, et au siège d'Angers Loire Métropole, aux heures d'ouverture au public.

Les rencontres publiques

- Trois permanences **ont permis** au public de rencontrer le maître d'ouvrage :
 - o Le 25 janvier 2022 de 9h à 12h - 51 place Jean XXIII, à Saint-Barthélemy d'Anjou
 - o Le 25 janvier 2022 de 14h à 17h en mairie de Trélazé
 - o Le 26 janvier 2022 de 9h à 12h en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion.
- Une réunion publique **s'est déroulée** le 3 février 2022 à 19h, Espace Jeanne de Laval à Andard sur le territoire de la commune de Loire-Authion. Cette réunion sera également diffusée en direct sur le site : www.concertation-justice-angers.fr.
- Un atelier participatif **s'est déroulé** le 5 février 2022 à 9h30 - Espace Jeanne de Laval à Andard sur le territoire de la commune de Loire-Authion. Il sera accessible sur inscription sur le site : www.concertation-justice-angers.fr.

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet www.concertation-justice-angers.fr. Des avis, questions, contributions peuvent être adressées au garant par mail : serge.quentin@garant-cndp.fr ou par courrier : M. Serge QUENTIN – CNDP 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris. Les avis, questions et contributions sur le projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme doivent être adressés sur les registres d'expression ou lors des rencontres publiques (modalités ci-dessus).

Les suites de la concertation

Concertation relative au projet de construction

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le garant transmettra son bilan à l'APIJ, qui le publiera sans délai sur son site internet (www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités»). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique. A compter de la publication des bilans, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'issue de la concertation préalable, l'APIJ tirera le bilan de la concertation qui le publiera sur son site internet [<https://www.apij.justice.fr>/ - rubrique « nos actualités】. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Contact :

APIJ – Agence publique pour l'immobilier de la justice
67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
www.apij.justice.fr

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE MODIFICATIF

Articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement
Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TRELAZE ET DE LOIRE-AUTHION MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS

Objets de la modification

En raison du contexte sanitaire :

- la réunion publique du 3 février 2022 à 19h00 se déroulera Espace Jeanne de Laval à Andard, sur le territoire de la commune de Loire-Authion,
- l'atelier participatif prévu le 5 février 2022 à 09h30 se déroulera dans l'espace Jeanne de Laval à Andard, sur le territoire de la commune de Loire-Authion,
- l'atelier participatif prévu le 5 février 2022 à 09h30 sera accessible après inscription sur le site internet www.concertation-justice-angers.fr.

L'avis de concertation préalable modificatif vient également préciser que la concertation porte notamment sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole et non de Loire-Authion comme inscrit dans l'avis initial de concertation préalable.

Un registre d'expression supplémentaire est disponible au siège d'Angers Loire Métropole -83 rue du Mail BP 80011 – 49020 Angers- aux heures habituelles d'ouverture.
Il est évoqué par erreur la mise à disposition d'un registre au sein de la mairie déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire.

Les modifications apportées sont en **gras** dans le texte ci-dessous reprenant intégralement l'avis de concertation initial.

Rappel de l'objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) **d'Angers Loire Métropole** et sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Angers.

Le projet consiste à concevoir et construire un établissement à sécurité renforcée de 850 places sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction, d'ici 2027, de 15 000 places supplémentaires en détention en France.
Le site préférentiel actuellement à l'étude se localise sur la commune de Loire-Authion, à proximité de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou. Le site est en limite du bois de Verrières, au sud de la RD 347. Le centre-ville d'Angers est à environ 10 km à vol d'oiseau.

Le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal **d'Angers Loire Métropole** et du schéma de cohérence territoriale Loire Angers.

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Elle vise à informer le public de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion et de la procédure de mise en compatibilité et à lui permettre d'exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives.

Elle est organisée sous l'égide d'un garant qui est désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ au titre des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN garant de cette concertation, en charge du respect du droit à l'information et à la participation du public. La mise en compatibilité du PLUi **d'Angers Loire Métropole** et du SCoT Loire Angers fait l'objet d'une concertation préalable en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN pour conduire une mission de conseil. Les décisions de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) susmentionnées sont consultables à l'adresse suivante : www.debatpublic.fr.

Date de la concertation

La concertation se déroulera du 18 janvier 2022 au 28 février 2022.

Les modalités de la concertation préalable

Documents nécessaires à l'information du public

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion, en mairies de Loire-Authion, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, dans les locaux d'Angers Loire Métropole et en préfecture aux heures d'ouverture au public. Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr et sur le site du projet : www.concertation-justice-angers.fr
- Un dépliant est également disponible sur les différents sites mentionnés ci-dessus.
- Une page dédiée à la concertation préalable est en ligne sur le site internet de l'APIJ et sur www.concertation-justice-angers.fr.

Registres d'expression du public

- Le site internet dédié au projet permet le dépôt de contributions : www.concertation-justice-angers.fr.
- Un registre d'expression est également disponible en mairies déléguées de Brain-sur-l'Authion, en mairies de Loire-Authion, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, en préfecture de Maine-et-Loire, et au siège **d'Angers Loire Métropole**, aux heures d'ouverture au public.

Les rencontres publiques

- Trois permanences permettront au public de rencontrer le maître d'ouvrage :
 - o Le 25 janvier 2022 de 9h à 12h - 51 place Jean XXIII, à Saint-Barthélemy d'Anjou
 - o Le 25 janvier 2022 de 14h à 17h en mairie de Trélazé
 - o Le 26 janvier 2022 de 9h à 12h en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion.
- Une réunion publique se déroulera le 3 février 2022 à 19h, **Espace Jeanne de Laval à Andard sur le territoire de la commune de Loire-Authion**. Cette réunion sera également diffusée en direct sur le site : www.concertation-justice-angers.fr.
- Un atelier participatif se déroulera le 5 février 2022 à 9h30 - **Espace Jeanne de Laval à Andard sur le territoire de la commune de Loire-Authion**.
Il sera accessible sur inscription sur le site : www.concertation-justice-angers.fr.

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet www.concertation-justice-angers.fr. Des avis, questions, contributions peuvent être adressées au garant par mail : serge.quentin@garant-cndp.fr ou par courrier : M. Serge QUENTIN – CNDP 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris. Les avis, questions et contributions sur le projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme doivent être adressés sur les registres d'expression ou lors des rencontres publiques (modalités ci-dessus).

Les suites de la concertation

Concertation relative au projet de construction

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le garant transmettra son bilan à l'APIJ, qui le publiera sans délai sur son site internet (www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités»). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique. A compter de la publication des bilans, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'issue de la concertation préalable, l'APIJ tirera le bilan de la concertation qui le publiera sur son site internet [<https://www.apij.justice.fr/> - rubrique « nos actualités】. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Contact :

APIJ – Agence publique pour l'immobilier de la justice
67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
www.apij.justice.fr

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement
Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TRELAZE ET DE LOIRE-AUTHION

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Loire-Authion et sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Angers.

Le projet consiste à concevoir et construire un établissement à sécurité renforcée de 850 places sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction, d'ici 2027, de 15 000 places supplémentaires en détention en France.

Le site préférentiel actuellement à l'étude se localise sur la commune de Loire-Authion, à proximité de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou. Le site est en limite du bois de Verrières, au sud de la RD 347. Le centre-ville d'Angers est à environ 10 km à vol d'oiseau.

Le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Loire-Authion et du schéma de cohérence territoriale Loire Angers.

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Elle vise à informer le public de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion et de la procédure de mise en compatibilité et à lui permettre d'exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives.

Elle est organisée sous l'égide d'un garant qui est désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ au titre des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN garant de cette concertation, en charge du respect du droit à l'information et à la participation du public. La mise en compatibilité du PLUi de Loire-Authion et du SCOT Loire Angers fait l'objet d'une concertation préalable en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN pour conduire une mission de conseil. Les décisions de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) susmentionnées sont consultables à l'adresse suivante : www.debatpublic.fr.

Date de la concertation

La concertation se déroulera du 18 janvier 2022 au 28 février 2022.

Les modalités de la concertation préalable

Documents nécessaires à l'information du public

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion, en mairies de Loire-Authion, de Saint-Mathurin-sur-Loire, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, dans les locaux d'Angers Loire Métropole et en préfecture aux heures d'ouverture au public. Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr et sur le site du projet : www.concertation-justice-angers.fr
- Un dépliant est également disponible sur les différents sites mentionnés ci-dessus.
- Une page dédiée à la concertation préalable est en ligne sur le site internet de l'APIJ et sur www.concertation-justice-angers.fr.

Registres d'expression du public

- Le site internet dédié au projet permet le dépôt de contributions : www.concertation-justice-angers.fr.
- Un registre d'expression est également disponible en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion, en mairies de Loire-Authion, de Saint-Mathurin-sur-Loire, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou et en préfecture, aux heures d'ouverture au public.

Les rencontres publiques

- Trois permanences permettront au public de rencontrer le maître d'ouvrage :
 - o Le 25 janvier 2022 de 9h à 12h – 51 place Jean XXIII, à Saint-Barthélemy d'Anjou
 - o Le 25 janvier 2022 de 14h à 17h en mairie de Trélazé
 - o Le 26 janvier 2022 de 9h à 12h en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion.
- Une réunion publique se déroulera le 3 février 2022 à 19h, en salle des fêtes, en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion. Cette réunion sera également diffusée en direct sur le site Internet du projet.
- Un atelier participatif se déroulera le 5 février 2022 à 9h30, en salle des fêtes, en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion.

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet www.concertation-justice-angers.fr. Des avis, questions, contributions peuvent être adressées au garant par mail : serge.quentin@garant-cndp.fr ou par courrier : M. Serge QUENTIN – CNDP 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris. Les avis, questions et contributions sur le projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme doivent être adressés sur les registres d'expression ou lors des rencontres publiques (modalités ci-dessus).

Les suites de la concertation

Concertation relative au projet de construction

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le Garant transmettra son bilan à l'APIJ, qui le publiera sans délai sur son site internet (www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités »). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique. A compter de la publication des bilans, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'issue de la concertation préalable, l'APIJ tirera le bilan de la concertation qui le publiera sur son site internet [<https://www.apij.justice.fr/> - rubrique « nos actualités »]. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Contact :

APIJ – Agence publique pour l'immobilier de la justice
67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
www.apij.justice.fr